

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général
Labellisée par le Conseil départemental d'accès au droit de la Métropole
N° Siret : 35326234800025

DEVIS N°AAN CCAS CORBAS 2025

PERMANENCE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMERIQUE

OBJECTIFS :

Le CCCAS de Corbas souhaite assurer le renouvellement de ses permanences d'aide aux démarches administratives en direction de ses habitants à la suite du départ de son conseiller numérique.

Les objectifs de cette permanence sont :

- d'accompagner les habitants en difficultés, ne maîtrisant pas l'outil informatique ou n'y ayant pas accès afin de pouvoir les aider à effectuer leurs démarches administratives, les aider dans la compréhension et/ou la rédaction de courriers, le remplissage de dossiers administratifs, la saisie d'une demande en ligne (RV CAF, actualisation Pole Emploi, ...).
- de permettre une autonomisation des démarches dématérialisées en faisant « avec l'usager » (pas seulement « pour »).
- d'articuler les interventions avec les personnels intervenant sur ce champ

L'ASSOCIATION :

AMELY est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

Aujourd'hui, AMELY gère 16 lieux d'accès au droit et/ou de médiation sur la Métropole de Lyon.

Les permanences d'accès au droit assurées par AMELY sont labellisées par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties de service de l'accès au droit.

Fort de cette expérience, AMELY a mis en place des dispositifs d'accompagnement administratif et numérique :

- depuis 2018 sur la commune de Vénissieux, comme un véritable service complémentaire aux permanences d'accès au droit et de médiation en place aux Minguettes
- depuis 2019, au sein du CCAS de Corbas et au sein de la mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon
- depuis 2020, dans le cadre d'une intercommunalité du sud-ouest lyonnais, sur les communes d'Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite, Saint-Genis-Laval, Pierre Bénite et Brignais.
- depuis 2021, au sein de la mairie du 4^{ème} arrondissement et au sein d'une association d'aide aux malvoyants (FAF APRIDEV)
- depuis 2022, au sein de la mairie de Feyzin
- depuis 2023, au sein de la Maison des familles de Tassin La Demi-Lune
- depuis 2024, sur le 3^{ème}, 5^{ème}, et 7^{ème} arrondissements de Lyon, le CCAS d'Ecully et celui de Charbonnières les Bains

DEVIS

OBJET :

Fonctionnement de permanences d'accompagnement administratif et numérique assurées par un(e) intervenant qualifié dont la mission sera :

- d'aider à remplir les demandes administratives par écrit ou numérique en lien avec leurs droits
- d'aider à la rédaction de courriers administratifs
- d'orienter les usagers auprès des organismes adéquats à la situation exposée par l'utilisateur (juriste, conciliateur, médiateur, avocat, notaire, travailleur social....)

LIEU :

Lieu : CCAS de Corbas

Mise à disposition d'un accueil et d'un bureau de permanence, équipé d'un téléphone et d'un ordinateur avec accès à Internet, un placard sécurisé pour stocker les éléments statistiques sur la commune

La prise de RV est assurée par le CCAS

Jour retenu : 1^{er} et 3^{ème} vendredi après-midi de 14h à 17h

DUREE ET COÛT :

- Une demi-journée de 3 heures bimensuelles du 3 janvier au 19 décembre 2025, soit 66 heures de permanences (hors mois d'août) = 2640 €
- Forfait coordination du projet (réunions, rencontres, statistiques, élaboration de bilans) = 360 €

3 000 €

(TVA non récupérable – article 93B du CGI)

Ce coût comprend :

- la mise à disposition d'un intervenant salarié de l'association et sa formation continue, la mise à disposition des outils d'évaluation et le cadre des permanences.
- Les interventions hors permanence (saisie des statistiques, bilans, réunions,...) qui sont intégrées dans un forfait

Il est calculé sur le nombre d'heures potentielles sur la période considérée : il ne pourra être remis en cause en cas de non fonctionnement de la permanence pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (par exemple, fermeture du lieu d'accueil le jour de la permanence, jour férié, absences maladie imprévues....).

Il ne comprend pas l'outil informatique (notamment un accès internet) et la prise de RV.

LYON, le 11 décembre 2024

Contact :

Sabine MOREL, directrice

04 78 37 90 71/06 11 89 05 51

direction@amely.org